



LA CGT CONTRIBUE A L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES CHEMINOTS CONTRACTUELS

Flash info

Le 4 juillet dernier, la commission paritaire de surveillance de l'accord collectif relatif au régime de prévoyance des personnels contractuels de la SNCF a examiné les comptes de résultats 2011 et constaté des excédents financiers importants liés à la bonne gestion du régime.

Après concertation et négociation avec l'entreprise, la CGT a obtenu des mesures immédiates et des évolutions positives à l'horizon 2013.

Dans un premier temps :

- les taux de cotisations patronales et salariales pour la prévoyance sont abaissés (uniquement pour les 4 derniers mois de l'année 2012),
- le 4^e jour de maladie est dorénavant indemnisé à 100% contre 50% précédemment,
- le délai de carence (l'ancienneté à la SNCF) pour bénéficier de l'indemnisation maladie est ramené à 45 jours au lieu de 90 jours actuellement.

Enfin, dès 2013, la distinction « cadres/non cadres » sera supprimée et il sera procédé à un alignement sur les garanties les plus favorables.

De plus, le capital décès sera augmenté (aujourd'hui, il représente à peine un peu plus d'un an de salaire) de manière significative.

Une fois encore, l'action et les propositions de la CGT, couplé à une bonne gestion par le mouvement mutualiste de notre régime de prévoyance, ont permis d'améliorer les droits des cheminots contractuels à la SNCF.

Montreuil, le 09 juillet 2012



Carte à échanger auprès d'un militant CGT contre une adhésion officielle

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Tél : _____ e.mail : _____ @

Grade : _____ Établissement : _____

**ensemble, plus forts
pour gagner**

Fédération CGT des cheminots 263 Rue de Paris 93515 Montreuil Cedex
adhesion@cheminotcgt.fr • www.cheminotcgt.fr • tél : 01 49 886 100